

Donnerstag

(Nachmittag),

17.

März

2016

Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale**69 2016.RRGR.56 Interpellation 013-2016 Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Convention de prestations avec l'Institut universitaire de médecine générale de Berne
(BIHAM)**

N° de l'intervention: 013-2016
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 18.01.2016
Déposée par: Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgence: accordée le 21.01.2016
N° d'ACE: 224/2016 du 24 février 2016
Direction: SAP

**Convention de prestations avec l'Institut universitaire de médecine générale de Berne
(BIHAM)**

La convention de prestations conclue entre le canton de Berne (Office du médecin cantonal) et l'Institut universitaire de médecine générale (BIHAM) arrive à échéance à la fin de l'année 2016. Cette convention prévoit la gestion d'un bureau de coordination « Formation postgrade en médecine de premier recours » proposant les prestations suivantes : mentoring et conseil des personnes intéressées, information sur les places de stages d'assistantat au cabinet médical et service de placement, création de postes en rotation dans des disciplines hors médecine de premier recours et service de placement, offre de cours pratiques de formation continue, séances d'information régulières dans les grands hôpitaux bernois consacrées à la formation postgrade des médecins de famille, conseil et suivi (service de placement compris) des praticiens et praticiennes souhaitant réintégrer le monde professionnel. Le BIHAM évalue en outre régulièrement ses activités à l'adresse de son mandant et touche une indemnité annuelle (subvention cantonale) de 200 000 francs au maximum.

On voit que le BIHAM contribue dans une large mesure, pour une somme plutôt modeste, à la formation postgrade en médecine de premier recours, soit dans une discipline qui est le socle sur lequel s'appuie la couverture médicale de base.

Nul ne conteste la pénurie croissante de médecins, de premier recours en particulier. Il faut prendre des mesures à tous les niveaux. La pérennité du bureau de coordination du BIHAM doit donc être garantie. Le canton doit continuer de fournir son soutien financier à l'institution, en l'adaptant aux exigences actuelles et futures. La nouvelle convention de prestations devra être mise en œuvre rapidement.

Le Conseil-exécutif est dans ces conditions prié de répondre aux questions suivantes :

1. D'une manière générale, que pense le Conseil-exécutif des prestations du bureau de coordination « Formation postgrade en médecine de premier recours », de sa mission et de son importance ?
2. Est-il disposé à lui renouveler son soutien à partir du 1^{er} janvier 2017 ?
3. Le bureau de coordination est désormais bien connu et de plus en plus sollicité. C'est un partenaire fiable et compétent, quand il s'agit des places de stages d'assistantat au cabinet médical et des postes en rotation et de la médecine de premier recours de manière générale. Le Conseil-exécutif est-il disposé à augmenter la subvention annuelle si les besoins sont attestés ?
4. Je pars du principe que le canton continuera de soutenir financièrement le bureau de coordination du BIHAM. Mais le bureau doit avoir rapidement des garanties concernant son avenir. Quand la nouvelle convention sera-t-elle soumise au BIHAM ?

5. Le Conseil-exécutif serait-il éventuellement disposé à transformer la convention à durée déterminée en convention à durée indéterminée ?
6. Voit-il d'autres possibilités de financement que la subvention cantonale qui pourraient offrir de meilleures garanties pour l'avenir du bureau de coordination ?
7. Sachant que la convention de prestations arrive bientôt à échéance, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a-t-elle déjà examiné quelles prestations le BIHAM doit fournir à longue échéance dans l'intérêt du canton et selon quelles modalités elles doivent être indemnisées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Cette interpellation concerne le versement d'une subvention cantonale dans un cas particulier. Les demandes d'octroi de subventions cantonales sont examinées par l'autorité compétente dans le cadre d'une procédure administrative. A cet égard, l'autorité compétente jouit en règle générale d'une liberté d'appréciation considérable. Les décisions négatives peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'instance de recours compétente.

Il n'est du ressort ni du Conseil-exécutif ni du Grand Conseil d'évaluer au cas par cas les demandes de subventions.

En l'espèce, la demande de renouvellement de subvention déposée par le BIHAM est examinée par l'Office du médecin cantonal (OMC), conformément à l'article 4, alinéa 1 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)¹, qui peut conclure un contrat au sujet des subventions cantonales avec les prestataires (art. 4, al. 2 LSP). En se fondant sur cette base légale, le canton de Berne (représenté par l'OMC) a ainsi signé un contrat de prestations avec le BIHAM pour les années 2013 à 2016².

Ces deux dernières années, l'OMC a entretenu des contacts étroits et réguliers avec les responsables du BIHAM et le bureau de coordination « Formation postgrade en médecin de premier recours ». Cette collaboration a entre autres porté sur les questions soulevées par l'auteur de l'interpellation. Etant donné que le rapport d'évaluation du bureau de coordination pour l'année 2014 ne contenait guère d'informations utilisables, l'OMC a commandé une évaluation de meilleure qualité pour 2015 et a suivi ce processus dans le cadre de séances régulières. L'évaluation de 2015 constitue une bonne base de décision quant à la poursuite du versement de la subvention cantonale au BIHAM et la conclusion d'un nouveau contrat de prestations entre le canton de Berne (représenté par l'OMC) et le BIHAM.

Question 1 :

Au vu de la menace de pénurie de médecins de famille, le Conseil-exécutif est conscient que les mesures et incitations visant à renforcer les soins médicaux de base sont cruciales. Le bureau de coordination « Formation postgrade en médecine de premier recours » s'inscrit dans la suite logique des mesures mises en œuvre ou prévues par la Confédération et le canton. La coordination des places de stage d'assistantat au cabinet médical financées par le canton engendre une certaine charge de travail. Dans les cantons proposant peu de places, ce travail peut être en partie assumé par les directions de la santé publique. Avec ses 21 postes, le canton de Berne dispose d'un nombre relativement élevé de places de stage, qui sont très prisées par les médecins de premier recours et les médecins assistants, ce qui nécessite une certaine coordination. Le maintien du bureau de coordination doit donc être envisagé sérieusement.

Le cahier des charges du bureau de coordination « Formation postgrade en médecine de premier recours » est à examiner d'un œil critique sur la base, notamment, du rapport d'évaluation 2015. Celui de 2014 révélait certes que certaines tâches n'avaient pas été ou n'avaient pas pu être remplies, mais il donnait peu d'informations sur les raisons de ces lacunes et n'indiquait pas les autres tâches qui avaient été effectuées, le cas échéant. Le rapport

¹ RSB 811.01

² Bases : art. 47, 48, al. 2, lit. a, 49 et 50, al. 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations [LFP] et art. 146, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations [OFFP].

d'évaluation 2015 doit fournir les réponses à ces questions et, partant, appuyer les discussions au sujet du cahier des charges.

Question 2 :

L'OMC juge que, au vu du mandat du bureau de coordination et du volume du travail de coordination, un bureau spécialisé en la matière est nécessaire. Il convient toutefois d'examiner d'un œil critique le mandat qui lui est confié et l'étendue de la coordination.

Outre les points d'évaluation définis dans le contrat de prestations, les questions suivantes doivent être prises en compte dans la décision de poursuivre ou non le versement de la subvention cantonale au BIHAM : combien de médecins ayant effectué une période d'assistanat au cabinet choisissent la médecine de premier recours à l'issue de leur formation postgrade ? Combien d'entre eux exercent dans le canton de Berne ? Pour combien d'entre eux l'existence et les prestations du bureau de coordination ont été déterminantes dans leur choix ? Selon quels critères ce dernier attribue-t-il les places de stages d'assistanat au cabinet médical ? Les régions périphériques, dans lesquelles il est plus difficile de trouver une relève que dans les régions urbaines, sont-elles privilégiées en conséquence ?

Dans ce contexte, il n'est pour l'heure pas possible de se prononcer sur les modalités ou le renouvellement du contrat de prestations conclu avec le BIHAM.

Question 3 :

Voir réponse à la question 2. Il faut en outre comparer les besoins attestés au bénéfice potentiel. Autrement dit, le canton ne finance pas des institutions en fonction de leurs besoins et ne comble pas d'éventuels déficits, mais conclut, conformément à l'article 4, alinéa 2 LSP, des contrats de prestations fixant la quantité, la qualité et le prix des prestations qu'il acquiert.

Question 4 :

Voir remarques précédentes. L'OMC pense pouvoir prendre une décision quant à la poursuite du versement de la subvention cantonale au BIHAM d'ici la fin du premier semestre.

Question 5 :

Le bureau de coordination doit continuer à être évalué régulièrement et, sur cette base, des décisions quant au soutien financier du canton sont à prendre lors des périodes de planification habituelles.

Question 6 :

Il a été demandé au BIHAM et au bureau de coordination de trouver des sources de financement alternatives ou tout du moins supplémentaires. Le Conseil-exécutif ne dispose encore d'aucune information à ce sujet.

Question 7 :

Voir les remarques introductives et les réponses aux questions 1 et 2. Etant donné que le rapport d'évaluation 2014 ne contient guère d'informations utilisables concernant le maintien du bureau de coordination, il faut attendre le rapport d'évaluation 2015 pour pouvoir répondre à cette question.